

Réunion du 1er Mars 1960

OBJET :

Marché du Parc  
Achat de terrains

L'an mil neuf cent soixante, le premier mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Royan, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 25 Février 1960.

60016

Etaient présents : MM. Meyer, Matras, Rochedereux, Brenusseau, Lanoue, Biscaye, Mouchot, Lenussé, Guillaud, Lamouche, Etcheber, Massé, Fontanille, Wongrand, Reix, Berland, Flahaut, Warteau, Melle Fouché, MM. Guy Menant, Bouchet, Bujard, Galland, Bétous

Représenté : M. Gachet par M. Menant

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 51 de la loi du 5 Avril 1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bétous ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les propriétaires des terrains destinés à l'implantation du Marché du Parc ont fait connaître leur accord pour la cession des sols leur appartenant au prix de 34 NF le m<sup>2</sup>.

Il s'agit de :

M. JEGAT Pierre, parcelle de 334 m <sup>2</sup> soit	11.356 NF
M. PIGEAU Gilles " de 21 m <sup>2</sup> soit	714 NF
M. BONAVIDA Henri " de 21 m <sup>2</sup> soit	714 NF
M. LOCHON Alfred " 315 m <sup>2</sup> soit	10.710 NF
soit au total : 691 m <sup>2</sup> pour le prix de	23.494 NF

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

Vu sa délibération en date du 22 Janvier 1960 approuvée le 30 Janvier 1960

Vu l'avis de la Commission des Travaux et celle des Finances

décide

de procéder à l'acquisition des sols en vue de la construction du marché du Parc sur la base de 34 NF le m<sup>2</sup> soit une dépense totale de 23.494 NF pour une superficie de 691 m<sup>2</sup>.

- de demander à M. le Préfet de bien vouloir déclarer l'utilité publique de cette acquisition.
- de confier à M. Quentin, Architecte, l'étude du projet et d'autoriser M. le Maire à signer le contrat devant intervenir.
- de confier à Me Dufour, notaire à Royan, la passation des actes de cession et autoriser M. le Maire à les signer
- que la dépense sera mandatée par imputation sur le transfert de créance de D.G. de 160.000 NF décidé par délibération du 22 Janv. 1960.

En réponse à une demande de M. Etcheber, il est précisé que les promesses de vente ne sont assorties d'aucune clause particulière, seul M. Jégat conserve la propriété du sol sur lequel est implantée la boulangerie.

Adopté à l'unanimité moins 2 voix contre

Fait et délibéré à Royan les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Maire

L'Adjoint Délégué

Signé : MATRAS

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral de ce jour  
La Rochelle, le 26 Avril 1960  
Pour le Préfet et par délégation  
L'Attaché chef du 2<sup>o</sup> Bureau  
Signé : Illisible.

POUR COPIE CONFORME

Royan, le 2 Mai 1960

Pr le Maire

L'Adjoint Délégué,



*Matras*

A R R E T E

LE PREFET DE LA CHARENTE MARITIME  
Officier de la Légion d'Honneur

VU la délibération du Conseil Municipal de ROYAN en date du 1er mars 1960

- 1°/ demandant l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à MM. JEGAT Pierre, PIGEAU Gilles, BONAVITA Henri, LOCHON Alfred, demeurant à ROYAN, en vue de la création du marché du Parc,
- 2°/ sollicitant la déclaration d'utilité publique de cette acquisition par application de l'article 295 du Code Municipal,

VU l'état parcellaire et le plan parcellaire,

L'avis de M.le Directeur des Domaines en date du 12 avril 1960,

Les promesses de vente souscrites par les propriétaires le 1er Mars 1960,

L'avis de M.le Directeur des Services Départementaux du Ministère de la Construction en date du 4 avril 1960,

Les autres pièces de l'affaire,

L'article 295 du Code Municipal,

Considérant que l'acquisition doit être faite à l'amiable et à titre onéreux ,

Qu'il s'agit d'une acquisition destinée à l'aménagement du marché du Parc, pouvant être comprise au nombre de celles pour lesquelles l'article 295 du Code Municipal est applicable ,

A R R E T E:

ARTICLE 1er- Est déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition par la commune de ROYAN de l'immeuble désigné ci-dessous :

Nature des immeubles : terrain

Situation : Ville de ROYAN

Renseignements cadastraux : Section F n° 676 p , 699 p, 700 p

Superficie totale : 691 m2 dont 334 m2 à M.JEGAT , 21 m2 à M.PIGEAU, 21 m2 à M. BONAVITA et 315 m2 à M.LOCHON.

Nom et adresse des propriétaires : M. JEGAT Pierre, boulanger, avenue de l'Atlantique à ROYAN, M. PIGEAU Gilles, charcutier à ROYAN, M. BONAVITA Henri à ROYAN, M. LOCHON Alfred , épicier à ROYAN.

BUT de l'acquisition : aménagement du marché du Parc .

ARTICLE 2 - Monsieur le Maire de ROYAN agissant au nom de la commune est autorisé à acquérir lesdits terrains pour la somme de 23.494 NF dont 11.356 NF à M. JEGAT, 714 NF à M. PIGEAU, 714 NF à M. BONAVIDA et 10.710 NF à M. LOCHON.

Cette opération sera financée au moyen des crédits inscrits au Budget de 1960.

ARTICLE 3 6 Il sera dressé acte public de cette opération.

ARTICLE 4 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de ROCHEFORT et M. le Maire de ROYAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHELLE, le 26 avril 1960

Le Préfet  
signé: R.G. THOMAS

Pour ampliation  
Pour le Préfet et par délégation  
l'Attaché, Chef du 2eme Bureau

signé: illisible

Pour copie conforme

Mairie de Royan, le 2 Mai 1960

Pr le Maire  
l'Adjoint Délégué,



M. MATRAS